

Service Grand Cycle de l'Eau

Dossier suivi par : Maïwenn GUIGNEMENT

Tél. : 02.32.43.37.04

ruissellement@bernaynormandie.fr

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° ... en date du 12 mars 2020.

D'une part,

Monsieur LUCAS Claude, propriétaire de la parcelle cadastrée section B01 n°44 située chemin du Haut Bouffey 27300 BERNAY et domicilié au 26 route de Conches 27000 EVREUX

ET

Monsieur et Madame BAUCHE Marc et Lydia, propriétaires de la parcelle cadastrée section B01 n°160 située 724 chemin du Haut Bouffey 27300 BERNAY et domiciliés à cette adresse

ET

Monsieur HUBERT Julien, propriétaire de la parcelle cadastrée section B01 n°179 située 707 chemin du Haut Bouffey 27300 BERNAY et domicilié à cette adresse

ET

Monsieur COSAERT Yohann, propriétaire des parcelles cadastrées section B01 n°178, B01 n°114, B01 n°30 et B01 n°10 situées chemin du Haut Bouffey 27300 BERNAY et domicilié au 4 Sente des Bois, Fontaine la Sorêt 27550 NASSANDRES SUR RISLE

ET

Monsieur RAUZET Dominique, propriétaire de la parcelle cadastrée section B01 n°161 située 704 chemin du Haut Bouffey et domicilié à cette adresse

désignés ci-après par « les propriétaires »

D'autres parts,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

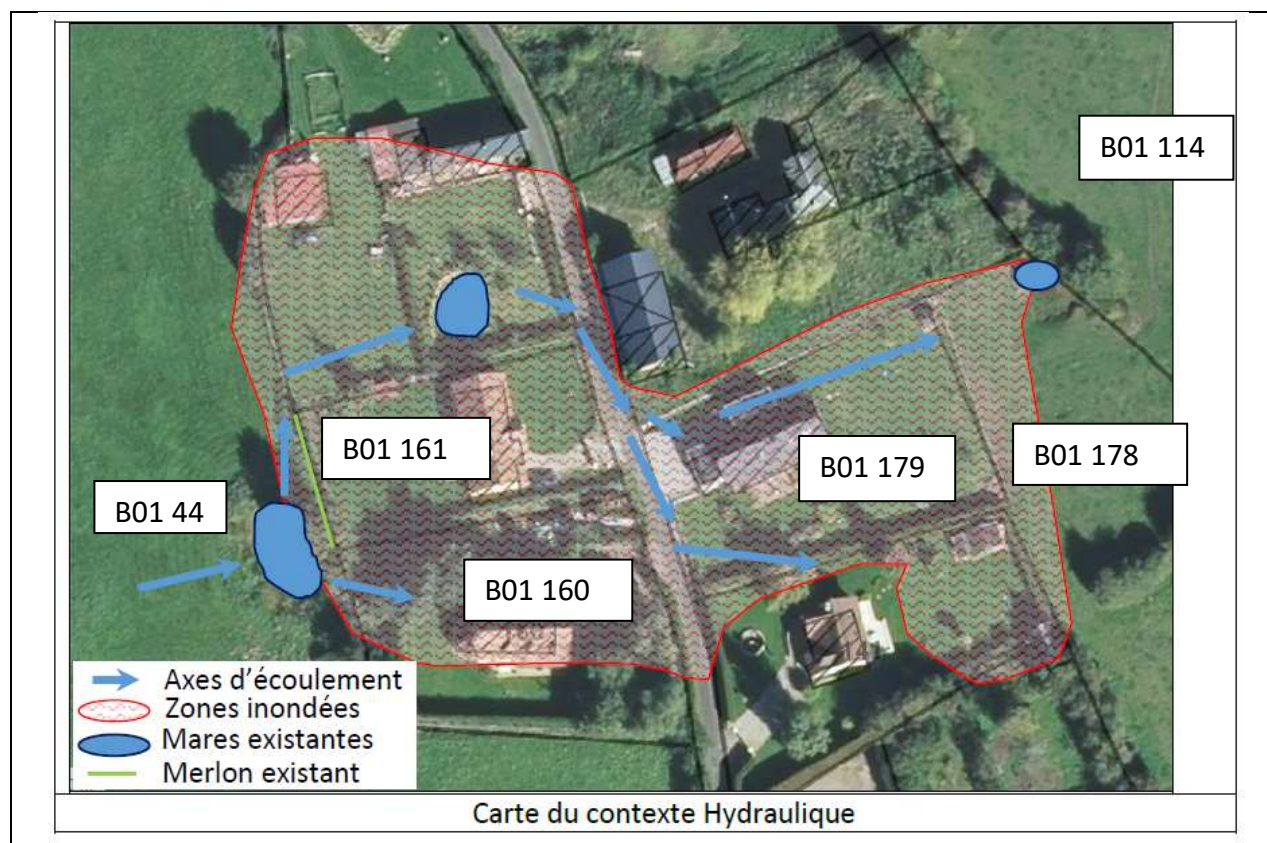
Article 1 – Objet de la convention - Contexte

Lors de forts épisodes pluvieux, plusieurs habitations ont été sujettes aux inondations par débordement de mares et venues d'eaux de ruissellement. En 2018, le vide sanitaire de l'habitation de Monsieur HUBERT ainsi que son terrain ont été inondés. Depuis, le vide sanitaire est régulièrement inondé. Le sous-sol de l'habitation de Monsieur BAUCHE a également été inondé en 2018 et ainsi que le terrain de Monsieur RAUZET.

Le lieu-dit du Haut Bouffey, lors d'épisodes pluvieux, est vulnérable aux ruissellements provenant de l'amont. La mare présente à l'amont déborde et provoque des inondations à l'aval.

D'un point de vue purement topographique, les parcelles B01 n°160, B01 n°161, B01 n°179, B01 n°178 et B01 n°114 sont situées sur l'axe de ruissellement naturel des eaux provenant de l'amont.

La présente convention consiste à réaliser des travaux afin de limiter le phénomène d'inondation, en canalisant le passage de l'eau. En effet, ces travaux n'ont pas vocation à protéger les biens et les personnes de toute inondation.



Article 2 – Description du projet

a) Le projet intégral :

L'ensemble des travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique, présentés sur le plan en annexe, consistent à :

- Remodeler les mares existantes situées sur les parcelles B01 n°44, B01 n°178 et B01 n°114,
- Munir la mare amont d'un trop plein,
- Faire une percée dans le talus existant (avec remise en état) pour accéder à la mare amont,
- Mettre en place une canalisation entre les deux mares en passant dans les parcelles privées B01 n°160 et B01 n°179 et en traversant la voirie,
- Créer deux regards de contrôle en domaine privé (dans les parcelles B01 n°160 et B01 n°179),
- Mettre en place deux grilles au niveau de la voirie,
- Créer une noue en sortie de mare aval afin de diriger les eaux vers l'aval en limitant l'impact sur les habitations du Mont Rose.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise mandatée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et les différents propriétaires en seront informés.

b) Zoom sur la parcelle B01 n°44 :

Chez Monsieur LUCAS, les travaux consistent à :

- Remodeler la mare existante,
- Créer un trop plein pour la mare.

c) Zoom sur la parcelle B01 n°160 :

Chez Monsieur et Madame BAUCHE, les travaux consistent à :

- Faire une percée dans le talus existant (avec remise en état) pour accéder à la mare amont,
- Mettre en place une canalisation,
- Créer un regard de contrôle.

d) Zoom sur la parcelle B01 n°179 :

Chez Monsieur HUBERT, les travaux consistent à :

- Mettre en place une grille à l'amont de la propriété,
- Mettre en place une canalisation.

e) Zoom sur les parcelles B01 n°178, B01 n°114, B01 n°30 et B01 n°10:

Chez Monsieur COSAERT, les travaux consistent à :

- Remodeler la mare existante,
- Créer un trop plein pour la mare,
- Créer une noue en sortie de mare afin de diriger les eaux vers l'aval en limitant l'impact sur les habitations du Mont Rose. Si la topographie le permet, une percée dans la haie existante pourra être créée afin de ne pas effectuer de travaux sur la parcelle n°10.

Article 3 – Durée – Calendrier

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 01/03/2020 au 31/12/2020.

Article 4 – Obligations, engagements de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes, que l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à réaliser les travaux cités à l'article 2 et à informer les propriétaires de l'avancée des travaux (ainsi que des éléments/événements susceptibles de nuire à la présente convention) dans les meilleurs délais ;
- Participer financièrement à la moitié des frais de servitude de passage.

Article 5 – Obligations, engagements des propriétaires

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes, que l'ensemble des propriétaires s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- L'autorisation pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou à toute entreprise mandatée par celle-ci, de pénétrer sur les parcelles B01 n°44, B01 n°160, B01 n°179, B01 n°178, B01 n°114 et B01 n°130 afin d'y réaliser les travaux décrits à l'article 2.
- Les propriétaires bénéficiant d'une amélioration immédiate une fois les travaux effectués s'engagent à participer financièrement comme décrit dans l'article 7. Ils autorisent également la réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention

Article 6 – Modalités financières

Les travaux ne sont possibles que grâce à une participation financière des propriétaires concernés par les travaux.

En effet, il est nécessaire de créer deux servitudes de passage. La première sur la parcelle de Monsieur et Madame BAUCHE (parcelle B01 n°160) et la seconde sur la parcelle de Monsieur HUBERT (parcelle B01 n°179).

Les frais notariés rendus nécessaires pour l'établissement des servitudes seront répartis entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les propriétaires tirant un bénéfice immédiat des travaux cités dans l'article 2.

Le montant estimé de cette participation est de l'ordre de 300 euros TTC pour chacun des propriétaires concernés. Le montant exact ne pourra être connu qu'après signature des actes notariés.

La moitié des frais d'actes notariés sera prise en charge par l'Intercom ainsi que le montant des travaux.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des propriétaires concernés par cette participation :

Monsieur et Madame BAUCHE Marc et Lydia	Parcelle cadastrale B01 n°160
Monsieur RAUZET Dominique	Parcelle cadastrale B01 n°161
Monsieur HUBERT Julien	Parcelle cadastrale B01 n°179

Article 7 – Assurances et responsabilités

L'ensemble de parties s'engagent à souscrire toutes les assurances (notamment une assurance des dommages garantissant les responsabilités civiles ainsi que les biens) nécessaires à l'exercice des missions des services concernés. Une copie des différentes attestations d'assurances contractées par l'ensemble des parties devra être adressée au service juridique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, avant le 05/04/2020.

Article 8 - Avenant à la convention

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 - Voies de recours

L'ensemble des parties s'engage à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis d'un (1) mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'IBTN afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 12 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Bernay, le, en six exemplaires originaux (*un exemplaire original pour chacune des parties*)

Le Président de l'Intercom
Bernay Terres de Normandie

Le propriétaire (Monsieur
LUCAS Claude)

Les propriétaires (Monsieur et
Madame BAUCHE Marc et
Lydia)

Le propriétaire (Monsieur
RAUZET Dominique)

Le propriétaire (Monsieur
HUBERT Julien)

Le propriétaire (Monsieur
COSAERT Yohann)

ANNEXE : plan des travaux